

2016/057

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du mardi 20 décembre 2016

Par suite d'une convocation en date du 12 décembre 2016, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le mardi 20 décembre 2016 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Étaient présents :

| | |
|----------------------------|-----------------------------|
| M. CROS Samuel | Mme ROSE-LEVEQUE Christelle |
| M. ALLIER Jérôme | Mme CROUZET Béatrice |
| M. FLECHON Vincent | Mme GIGON Christine |
| M. MARTINS DE FREITAS Éric | Mme LÉVÊQUE Marie-José |
| M. MONTEIL Bernard | Mme PRUDHON Claude |
| M. THÉRY Jacques | |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration:

Mme COSTE Marie-Claire a donné procuration à Mme LEVEQUE Marie-José

M. PARRA Baltazar a donné procuration à M. THÉRY Jacques

M. LECOMTE Marc a donné procuration à Mme PRUDHON Claude

M. VOLLE Stéphane a donné procuration à Mme CROUZET Béatrice

Absente

Mme SERRE Océane

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme GIGON Christine est élue pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N° 05- 20/12/16

AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, Adjointe au Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars..., en l'absence d'adoption du budget avant cette date...l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits...

..Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 – M14: 581 330 € (¼ = 145 332€)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article. Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :

| | | |
|---|----------------------|-----------------|
| - | CHAPITRE 20 : | 10 000€ |
| - | CHAPITRE 21 : | 135 332€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Mme ROSE-LEVEQUE Christelle dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Dit** que ces montants seront inscrits au budget primitif 2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
JEANNE Jean-Pierre


